



2013-05-21

Corporations Canada
9th floor, Jean Edmonds Towers South
365 Laurier Avenue West
Ottawa, Ontario K1A 0C8

Corporations Canada
9e étage, Tour Jean-Edmonds sud
365, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0C8

ANDREWS-ROBICHAUD INC.
NATHALY VERMETTE
450 RUE SAINT-PIERRE
SUITE 105
MONTREAL QC H2Y 2M9
Canada

Corporation Number: **848448-1**
Numéro de l'organisation :
Request Received: **2013-05-16**
Date de réception de la demande :
Request ID: **5962575**
Numéro de la demande :

Your Reference:
Votre référence :

Please find enclosed the **Certificate of Incorporation** issued under the *Canada Not-for-profit Corporations Act* (NFP Act) and related documents for **Le Fond Environnemental du Lac Saint-François-Xavier Inc. / The Lac Saint-François-Xavier Environmental Fund Inc.** Please ensure that these documents are kept with the corporate records.

The issuance of this certificate will be listed in the next Corporations Canada's online Monthly Transactions report. The corporation will also be included in our online database of federal corporations. You can access both the report and the database on the Corporations Canada website.

Please ensure that the corporation is aware of its ongoing reporting obligations by referring to the pamphlet, "Your Reporting Obligations under the *Canada Not-for-profit Corporations Act*" enclosed or available on our website.

Additional information about protecting a corporate name is enclosed or available on our website.

For further information, please visit our website or contact Corporations Canada.

Vous trouverez ci-joint le **certificat de constitution** émis en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (Loi BNL) ainsi que les documents connexes relativement à **Le Fond Environnemental du Lac Saint-François-Xavier Inc. / The Lac Saint-François-Xavier Environmental Fund Inc.** Veuillez vous assurer de les conserver avec les livres de l'organisation.

L'émission de ce certificat sera publiée dans le prochain rapport électronique des transactions mensuelles de Corporations Canada. L'organisation sera également ajoutée dans notre base de données de sociétés de régime fédérales. Vous pouvez consulter le rapport ainsi que la base de données dans le site Web de Corporations Canada.

Veillez vous assurer que l'organisation est informée de ses obligations de déclaration. Vous pouvez consulter la brochure « Vos obligations de déclaration en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* » incluse ou disponible dans notre site Web.

Vous trouverez ci-joint ou dans notre site Web, des renseignements concernant la protection de la dénomination.

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter notre site Web ou communiquer avec Corporations Canada.



2013-05-21

Corporations Canada
9th floor, Jean Edmonds Towers South
365 Laurier Avenue West
Ottawa, Ontario K1A 0C8

Corporations Canada
9e étage, Tour Jean-Edmonds sud
365, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0C8

Corporation Information Sheet

Canada Not-for-profit Corporations Act (NFP Act)

Fiche de renseignements concernant l'organisation

*Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif
(Loi BNL)*

Le Fond Environnemental du Lac Saint-François-Xavier Inc.
The Lac Saint-François-Xavier Environmental Fund Inc.

Corporation Number	848448-1	Numéro de l'organisation
Anniversary Date Required to file annual return	05-16 (mm-dd/mm-jj)	Date anniversaire Requise pour le dépôt du rapport annuel
Annual Return Filing Period Starting in 2014	05-16 to/au 07-15 (mm-dd/mm-jj)	Période pour déposer le rapport annuel Débutant en 2014

Reporting Obligations

A corporation can be dissolved if it defaults in filing a document required by the NFP Act. To understand the corporation's reporting obligations, consult the pamphlet "Your Reporting Obligations under the *Canada Not-for-profit Corporations Act*" enclosed or available on our website.

Corporate Name

Where a name has been approved, be aware that the corporation assumes full responsibility for any risk of confusion with trade names and trademarks (including those set out in the NUANS® report). The corporation may be required to change its name in the event that representations are made to Corporations Canada and it is established that confusion is likely to occur. Also note that any name granted is subject to the laws of the jurisdiction where the corporation carries on its activities. For additional information, consult "Protecting Your Corporate Name under the NFP Act" enclosed or available on our website.

Obligations de déclaration

Une organisation peut être dissoute si elle omet de déposer un document requis par la Loi BNL. Pour connaître les obligations de déclaration de l'organisation, veuillez consulter la brochure " Vos obligations de déclaration en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*" ci-jointe ou disponible dans notre site Web.

Dénomination

Dans les cas où Corporations Canada a approuvé une dénomination, il faut savoir que l'organisation assume toute responsabilité de risque de confusion avec toutes dénominations commerciales, marques de commerce existantes (y compris celles qui sont citées dans le rapport NUANS®). L'organisation devra peut-être changer sa dénomination advenant le cas où des représentations soient faites auprès de Corporations Canada établissant qu'il existe une probabilité de confusion. Il faut aussi noter que toute dénomination octroyée est assujettie aux lois de l'autorité législative où l'organisation mène ses activités. Pour obtenir de l'information supplémentaire, veuillez consulter le document « Protection d'une dénomination en vertu de la Loi BNL » ci-joint ou disponible dans notre site Web.



Certificate of Incorporation

Canada Not-for-profit Corporations Act

Certificat de constitution

*Loi canadienne sur les organisations à but non
lucratif*

Le Fond Environnemental du Lac Saint-François-Xavier Inc.
The Lac Saint-François-Xavier Environmental Fund Inc.

Corporate name / Dénomination de l'organisation

848448-1

Corporation number / Numéro de
l'organisation

I HEREBY CERTIFY that the above-named corporation, the articles of incorporation of which are attached, is incorporated under the *Canada Not-for-profit Corporations Act*.

JE CERTIFIE que l'organisation susmentionnée, dont les statuts constitutifs sont joints, est constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*.

Marcie Girouard

Director / Directeur

2013-05-16

Date of Incorporation (YYYY-MM-DD)
Date de constitution (AAAA-MM-JJ)

ANNEXE « A » / ANNEX « A » (Formulaire / Form 4001)
Le Fond Environnemental du Lac Saint-François-Xavier Inc. /
The Lac Saint-François-Xavier Environmental Fund Inc.

SECTION 4: STATEMENT OF PURPOSE / OBJETS

- 1) Agir dans les meilleurs intérêts de la santé ou durabilité environnementale du Lac Saint-François-Xavier et sa ligne de partage des eaux; par exemple en veillant à la qualité de l'eau et l'environnement autour du lac.
- 2) Générer une base de connaissances sur le fonctionnement du bassin hydrographique du Lac Saint-François-Xavier dans le contexte plus large des écosystèmes locaux en soutenant, réalisant ou en finançant des activités de surveillance et d'inventaire, des études scientifiques, l'identification des espèces et habitats sensibles, et l'évaluation de la qualité de l'eau et de l'eutrophisation.
- 3) Soutenir les recherches scientifiques supplémentaires sur de plus grandes échelles, élaborer des plans de gestion des bassins versants et des interventions prioritaires pour atténuer les impacts anthropiques sur le Lac Saint-François-Xavier et son bassin versant et œuvrer pour restaurer la fonction des zones qui ont déjà été lésées.
- 4) Soutenir des initiatives tel que les actions en justice de même que des événements, des projets et des activités visé à l'interception, la protection, la préservation, et l'amélioration du Lac Saint-François-Xavier, son environnement et sa ligne de partage des eaux.
- 5) Éduquer le public et l'aider à mieux comprendre et accroître son appréciation de l'environnement, l'habitat des lacs et leurs lignes de partage des eaux en offrant des cours, des ateliers et des séminaires sur ce sujet
- 6) Contribuer à l'avancement de l'éducation sur la protection d'habitat et de l'environnement du lac en offrant de l'aide financière à des initiatives, actions en justice de même que des événements, des projets et des activités visant ces objectifs;
- 7) Remettre des fonds à des «donataires reconnus» tels que définis au paragraphe 149.1(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

* * *

- 1) Act in the best interests of the environmental health and sustainability of Lac Saint-François-Xavier and its watershed; for example monitoring the quality of the water and surrounding environment.
- 2) Generate a knowledge base regarding the functioning of the Lac Saint-François-Xavier watershed within the broader context of the local ecosystems by supporting, carrying out

Initiale		
DC	ES	JW
DC		

2013 04 10

or funding monitoring and inventory activities, scientific studies, identification of sensitive species and habitats, water quality and eutrophication assessments.

- 3) Support additional scientific research on broader scales, to develop watershed management plans and priority interventions to mitigate anthropogenic impacts on Lac Saint-François-Xavier and its watershed and work to restore function to areas that have already been harmed.
- 4) Support initiatives such as legal actions as well as events, projects and activities aimed at the monitoring, protection, preservation, and enhancement of the Lac Saint-François Xavier and its watershed environment.
- 5) To educate and increase the public's appreciation of lake and watershed environment and habitat by providing courses, seminars and workshops on the protection of wildlife habitat, and lake and watershed environmental health.
- 6) To advance public education on the protection of lake habitat and environment by providing financial assistance to initiatives, legal actions, events, projects and activities that support such purposes.
- 7) To gift funds to qualified donees as defined in subsection 149.1(1) of the *Income Tax Act*, and other applicable legislation.

SECTION 6: MEMBERSHIP / MEMBRES

L'organisation est autorisée à établir une catégorie de membres A, une catégorie de membres B, et une catégorie de membres C comme suit:

1. Les membres de la catégorie A sont en droit de recevoir un avis de toutes les assemblées des membres de l'organisation et d'assister à ces assemblées et chaque membre de catégorie A dispose de deux (2) voix à ces assemblées à l'exception des assemblées où seuls les membres d'une catégorie particulière ont le droit de voter séparément.
2. Les membres de la catégorie B sont en droit de recevoir un avis de toutes les assemblées des membres de l'organisation et d'assister à ces assemblées et chaque membre de catégorie B dispose d'une (1) voix à ces assemblées à l'exception des assemblées où seuls les membres d'une catégorie particulière ont le droit de voter séparément.
3. Les membres de la catégorie C ne sont pas en droit de recevoir un avis des assemblées des membres, d'assister et de voter aux assemblées, sauf dans la mesure expressément prévue par les dispositions de la *Loi canadienne sur les organisations but non lucratif* L.C. 2009, ch.23. »

Initiales		
DC	ES	JW
<i>DC</i>		

2013 0410

The corporation is authorized to establish Class A members, Class B members and Class C members as follows:

1. The Class A members shall be entitled to receive notice of and to attend all meetings of the members of the Corporation and each Class A member shall have two (2) votes at each such meeting, except for meetings at which only members of another class are entitled to vote separately as a class.
2. The Class B members shall be entitled to receive notice of and to attend all meetings of the members of the Corporation and each Class B member shall have one (1) vote at each such meeting, except for meetings at which only members of another class are entitled to vote separately as a class.
3. Except as otherwise provided by the *Canada Not-for-profit Corporations Act*, S.C. 2009, c.23 the Class C members shall not be entitled to receive notice of, attend or vote at meetings of the members of the Corporation.

SECTION 7: DISTRIBUTION OF PROPERTY UPON LIQUIDATION / DISTRIBUTION DES BIENS SUR LIQUIDATION

Avenant la dissolution ou la liquidation de la personne morale, tout le reliquat de ses biens, une fois ses dettes acquittées, sera distribué à un ou plusieurs organismes au Canada (ou au Québec) qui poursuivent des objets analogues ou similaires. Si la personne morale obtient le statut d'organisme de charité enregistré, le reliquat de ses biens sera plutôt distribué à un ou plusieurs organismes de charité enregistrés au Canada qui poursuivent des objets analogues ou similaires.

In the event of liquidation or dissolution of the corporation, the remainder of its property, once its debts are acquitted, will be distributed to one or more Canadian organisms (or Quebec organism) that have analogous or similar objectives. If the corporation acquires the status of a registered charity, then the remainder of its property will be distributed to one or more Canadian registered charities that have analogous or similar objectives.

SECTION 8: ADDITIONAL PROVISIONS, IF ANY / AUTRES DISPOSITIONS (S'IL Y A LIEU)

1. L'organisation ne sera pas administrée dans un but lucratif pour ses membres, et tous les bénéfices ou autres recettes de l'organisation serviront uniquement à la promotion de ses objectifs.
2. Les administrateurs doivent agir sans être rémunérés, et aucun administrateur ne doit tirer directement ou indirectement profit du poste qu'il occupe; toutefois, un administrateur peut être remboursé pour les dépenses encourues dans l'exercice de ses fonctions. Un administrateur peut recevoir une rémunération pour les services rendus à l'organisme à tout autre titre.

Initiales		
DC	ES	JW
DC		

2013 04 10

3. S'ils sont autorisés par un règlement administratif dûment établi par les administrateurs et confirmé par résolution ordinaire adoptée par les membres, les administrateurs de l'organisation peuvent lorsqu'il y a lieu:
- i. contracter des emprunts pour l'organisation, compte tenu du crédit de l'organisation;
 - ii. émettre, réémettre ou vendre les titres de créance de l'organisation ou les donner en garantie sous forme d'hypothèque mobilière, de gage ou de nantissement; et
 - iii. grever d'une sûreté, notamment par hypothèque, tout ou partie des biens, présents ou futurs, de l'organisation, afin de garantir ses obligations.

Un tel règlement administratif peut prévoir la délégation d'un tel pouvoir par les administrateurs à des dirigeants ou à des administrateurs de l'organisation dans les limites et de la façon prévues dans le règlement administratif.

Rien dans le présent règlement ne limite ni ne restreint l'emprunt d'argent par l'organisation sur des lettres de change ou billets à ordre faits, tirés, acceptés ou endossés par ou au nom de l'organisation.

4. Les administrateurs peuvent nommer un ou plusieurs administrateurs dont le mandat expirera au plus tard à la clôture de la prochaine assemblée générale annuelle des membres, mais le nombre total d'administrateurs ainsi nommés ne peut dépasser le tiers du nombre d'administrateurs élus lors de l'assemblée générale annuelle des membres précédente.
5. Les membres de l'organisation qui ne sont pas habiles à voter ne peuvent voter séparément par catégorie sur une proposition visant à modifier les statuts pour :
- i. échanger, reclasser ou annuler tout ou partie des adhésions de la catégorie; ou
 - ii. créer une nouvelle catégorie ou un nouveau groupe de membres dont les adhésions confèrent des droits égaux ou supérieurs à ceux des membres qui n'ont pas le droit de vote.
6. L'organisation peut acquérir et détenir des actions de sociétés par actions, les vendre ou autrement en disposer.

* * *

1. The corporation shall be carried on without the purpose of gain for its members, and any profits or other accretions to the corporation shall be used in furtherance of its purposes.

Initials		
DC	ES	JW
<i>DC</i>		

2013 0410

2. Directors shall serve without remuneration, and no director shall directly or indirectly receive any profit from his or her position as such, provided that a director may be reimbursed for reasonable expenses incurred in performing his or her duties. A director shall not be prohibited from receiving compensation for services provided to the corporation in another capacity.
3. If authorized by a by-law which is duly adopted by the directors and confirmed by ordinary resolution of the members, the directors of the corporation may from time to time:
- i. borrow money on the credit of the corporation for the Corporation;
 - ii. issue, reissue, sell, pledge or hypothecate debt obligations of the corporation; and
 - iii. mortgage, hypothecate, pledge or otherwise create a security interest in all or any property of the corporation, owned or subsequently acquired, to secure any debt obligation of the corporation.

Any such by-law may provide for the delegation of such powers by the directors to such officers or directors of the corporation to such extent and in such manner as may be set out in the by-law.

Nothing herein limits or restricts the borrowing of money by the corporation on bills of exchange or promissory notes made, drawn, accepted or endorsed by or on behalf of the corporation.

4. The directors may appoint one or more directors, who shall hold office for a term expiring not later than the close of the next annual general meeting of members, but the total number of directors so appointed may not exceed one-third of the number of directors elected at the previous annual general meeting of members.
5. The non-voting members shall not be entitled to vote separately as a class or group on an amendment, or proposal to make an amendment, to:
- i. effect an exchange, reclassification or cancellation of all or part of the memberships of such class; or
 - ii. create a new class or group of members having rights equal or superior to those of the non-voting members.
6. The corporation may acquire and hold shares in other corporations, sell or otherwise dispose of them.

Initiale		
DC	ES	JW
<i>DC</i>		

2013 04 10